

SECRET

Publications européennes – Direction générale de la presse et de l'information

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

N° 7 — JUILLET 1977



- Intervention de M. Lorenzo Natali
Vice-Président de la Commission CEE
- Exposés des représentants
de la Direction Générale Agriculture

Publié par la division « information agricole » en collaboration avec la direction générale de l'agriculture,
Commission des Communautés européennes – 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles



Le XXI^e Congrès international des journalistes agricoles a eu lieu en Belgique du 12 au 18 juin 1977. Y participaient plus de 150 journalistes de 22 pays différents, dont l'Australie, le Canada, le Japon et les Etats-Unis.

Le Congrès a été ouvert par M. Lorenzo NATALI, vice-président de la Commission des Communautés européennes. L'exploitation familiale, la qualité des productions et la défense de l'environnement ont été au centre de toutes les interventions.

Il était prévu que le point culminant des différentes manifestations serait une "Journée européenne", organisée par les services d'information de la Commission CEE. Une série de conférences prononcées par de hauts fonctionnaires de la direction générale de l'agriculture a permis d'évoquer les aspects fondamentaux de la politique agricole commune : structures, prix et marchés, échanges entre les pays-membres et relations extra-CEE.

Une analyse panoramique et détaillée de l'Europe verte a fait apparaître notamment que la Communauté, tout en protégeant ses productions agricoles propres, reste le premier importateur "solvable" du monde. En d'autres termes, aucun pays, aussi grand soit-il, n'a donné et ne continue à donner aux échanges internationaux de produits agricoles une impulsion comparable à celle que leur donne la Communauté européenne.

"Nouvelles de la politique agricole commune" consacre le présent numéro à cette rencontre des instances communautaires et des journalistes agricoles et publie l'allocution prononcée par le vice-président NATALI à l'occasion de l'ouverture du Congrès, ainsi que les trois conférences qui ont fait l'objet de la "Journée européenne".



SOMMAIRE

Lorenzo NATALI

PAGE

Vice-President de la Commission CEE

Message à l'occasion de l'ouverture officielle

du XXI Congrès international des journalistes agricoles.

JOURNEE EUROPEENNE

1^{er} Exposé :

“1957-1977 : 20 ans après le Traité de Rome,

la Communauté Européenne aujourd'hui et sa politique agricole”

— Helmut von VERSCHUER, Directeur Général adjoint de l'Agriculture

2^e Exposé :

“La politique des prix et des marchés agricoles

dans la Communauté Européenne”

— Michael FRANKLIN, Directeur Général adjoint de l'Agriculture

3^e Exposé :

“La contribution de la Communauté Européenne

au développement du commerce agricole mondial”

— Michel JACQUOT, Assistant du Directeur Général de l'Agriculture

Le XXIIe Congrès international des journalistes agricoles s'ouvre à un moment particulier de la vie de la Communauté. L'élection au suffrage universel direct du Parlement européen aura lieu à brève échéance et il faut absolument que le citoyen européen comprenne la signification technique et politique de l'intégration européenne pour qu'il ait davantage conscience de participer à un événement historique. C'est pour cette raison, notamment, qu'il faut accorder une grande importance au travail d'information relatif aux politiques communautaires et notamment à la politique agricole.

L'incidence de l'agriculture sur le processus de l'unification européenne est telle que l'on peut dire, en paraphrasant le philosophe Marcuse, que la politique communautaire est, en général, considérée comme n'ayant qu'une seule dimension: la dimension agricole. En réalité, l'intégration européenne est un phénomène beaucoup plus complexe parce que, au cours de ces dernières années surtout, la Communauté a accompli un effort considérable sur la voie de l'intégration, en intensifiant son action dans différents secteurs et notamment dans le secteur social et dans le secteur régional.

Le processus de l'intégration européenne est un des événements politiques les plus importants de ce siècle, notamment parce qu'il s'est déroulé sous le signe de la coopération et de l'entraide économique. Parmi les différents éléments qui ont contribué à consolider la construction européenne, la politique agricole commune a joué et joue encore un rôle fondamental. C'est précisément parce

qu'elle a servi de moteur à un événement politique considérable que son fonctionnement doit être rendu compréhensible. Le journalisme agricole peut et doit prendre une part importante à cette campagne d'explication et d'information.

Permettez-moi, dans ma courte allocution, d'évoquer un autre point. Un des sujets traités par votre Congrès sera le problème de la protection de la production agricole et de l'environnement. Abstraction faite de mes compétences au sein de la Commission européenne où je suis chargé de ce dernier secteur, je considère moi aussi qu'il y a lieu d'accorder une grande attention aux liens entre l'agriculture et l'environnement et que ce souci donnera à vos débats leur dimension humaine.

La politique de l'environnement suppose aussi une réévaluation de la personne et de l'habitat qui l'entoure. Considérer à nouveau l'homme comme l'origine et le but de toute activité économique et non plus comme l'objet d'un mécanisme technologique ne constitue pas une utopie humaniste mais un choix de civilisation. Comme il ne peut à mon avis y avoir de politique de l'environnement sans politique agricole, je considère que c'est surtout à vous journalistes spécialisés dans ce secteur, qu'il incombe de sensibiliser l'opinion publique et de l'amener à comprendre l'importance de ce lien.

Lorenzo NATALI



1° EXPOSE

1957-1977 : 20 ANS APRES LE TRAITE DE ROME

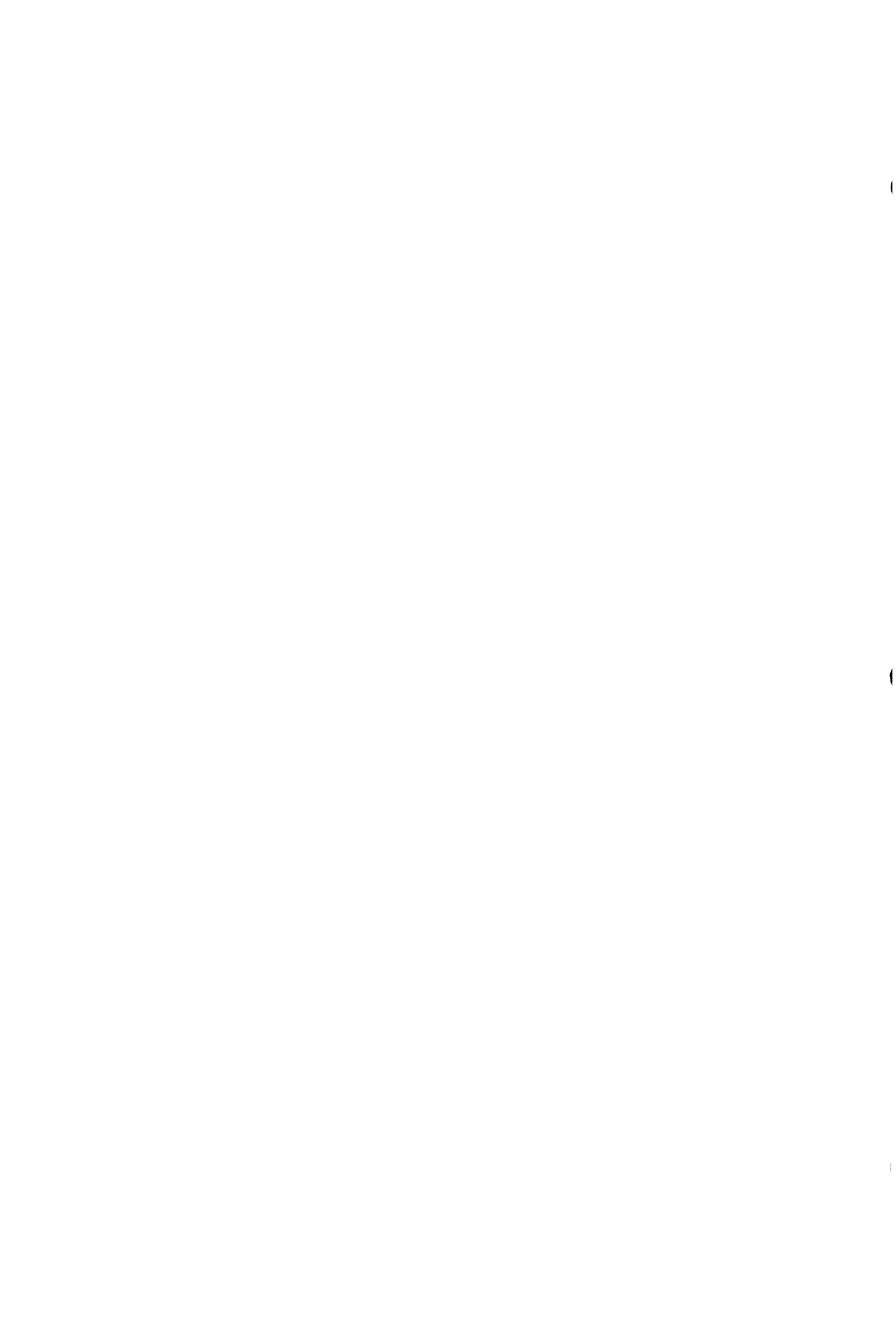
LA COMMUNAUTE EUROPEENNE AUJOURD'HUI ET SA POLITIQUE AGRICOLE

- . L'agriculture européenne en 1957
- . la situation actuelle
- . Trois problèmes : 1) Equilibre du marché -
2) Compensation monétaire - 3) Evolution
structurelle et rapport Nord-Sud
- . Budget communautaire et financement de la P.A.C.

Helmut VON VERSCHUER

Directeur Général Adjoint
de l'Agriculture

Commission CEE



"1957-1977 : 20 ans après la conclusion du traité de Rome - la Communauté européenne aujourd'hui et sa politique agricole"

L'agriculture européenne en 1957

Lorsqu'on regarde en arrière et que l'on prend un peu de recul, il paraît finalement très étonnant que dans une Communauté de nations industrialisées, le marché commun des produits agricoles, c'est-à-dire la libre circulation des marchandises, ait été réalisé avant même celui des produits industriels et que la politique agricole soit précisément la politique communautaire qui a été poussée le plus loin, puisque dans le secteur extrêmement important de la politique du marché et des prix, la responsabilité, le pouvoir de décision et le financement ont été intégralement transférés à la Communauté. C'est là un phénomène inhabituel, quand on sait combien il est difficile de traiter de questions agricoles au niveau international et peut-être devrions nous en chercher la cause. Cela est certainement dû, en partie, au fait que la situation, telle qu'elle était au départ dans les années 1956/57 lorsque fut négocié le traité CEE et, en 1958, lorsqu'il entra en vigueur, était totalement différente de ce qu'elle est aujourd'hui.

Nous avons oublié ce que nous rappelle aujourd'hui les statistiques, à savoir que le pourcentage de la population travaillant dans l'agriculture par rapport au nombre total des personnes actives était de 25 % en France et de 36 % en Italie; que dans ces deux pays, l'agriculture représentait respectivement 18 % et 16 % du produit national brut et qu'un pays comme les Pays-Bas que l'on pouvait qualifier de pays agricole, de par sa structure, ne réalisait pas moins de 37 % de ses exportations globales dans le secteur des produits agricoles et des denrées alimentaires. Il est apparu qu'une union étroite des Etats membres au sein d'une Communauté économique était tout simplement inconcevable, tant politiquement qu'économiquement, si l'on excluait l'agriculture. Economiquement, parce que la politique agricole et la politique d'alimentation, qui en est la résultante, ne sont pas sans influencer sur les conditions de concurrence, même dans le secteur industriel.

La deuxième raison réside dans le fait que l'on a décidé d'emblée dans le Traité que, vue l'existence de divergences très profondes entre les politiques agricoles des Etats membres - la seule chose qu'ils avaient en commun était un degré d'interventionnisme relativement élevé par rapport à d'autres secteurs d'activité économique, mais revêtant néanmoins une ampleur et des formes différentes - et étant donné, par conséquent, l'impossibilité de renoncer à toute intervention, la seule solution consistait à combiner marché commun et politique commune, dont les objectifs et les procédures ont été décrits dans le Traité. Une politique commune a ensuite été mise en place par l'adoption de règles impératives définissant les droits, les obligations et les modalités de financement.

Il y a lieu de souligner que la réciprocité et, surtout, le caractère impératif des droits et des obligations prévus dans les règlements sont, à mon sens, la condition sine qua non pour non pas résoudre le problème de l'agriculture dans la Communauté, mais pour le maîtriser au moins et en faire l'objet d'une politique commune relativement cohérente. Bien entendu, d'autres éléments sont venus s'y ajouter. Il n'est pas nécessaire de retracer toute l'évolution, à commencer par la conférence de Stresa en juillet 1958 - soit quelques mois seulement après l'entrée en vigueur du Traité - qui a conduit plus tard, en 1962, à la suite de propositions - longuement débattues - de la Commission aux premières décisions, c'est-à-dire à la promulgation de règlements dans un certain nombre de secteurs de production, et qui s'est poursuivie jusqu'à la fixation d'un niveau de prix commun; puis, beaucoup plus tard, c'est l'élément "politique structurelle" qui a fait son entrée dans la politique agricole commune, à partir du plan Mansholt en 1968, jusqu'à la promulgation, en 1972, des directives concernant la politique des structures. Cette phase d'édification a été immédiatement suivie de l'élargissement de la Communauté, puis d'une modification à l'échelle mondiale, ainsi qu'en Europe occidentale, de l'ensemble des conditions économiques et sociales et, partant également d'une modification du climat économique dans lequel est menée la politique agricole.

Bon nombre de journalistes agricoles ont vécu ces différentes phases, où il fallait à chaque fois prendre des décisions, où l'on a arrêté des règlements créant un droit applicable à l'ensemble du territoire de la Communauté, ces périodes entrecoupées de crises où, devant la nécessité de prendre une décision, les ministres de l'agriculture tenaient des "séances marathon"; et ils sont conscients du fait que nous sommes en contact et que nous vivons dans un climat de tension également avec les organisations professionnelles car le sort de la profession dépend aussi dans une certaine mesure de la politique agricole. Tout cela a fait que vous, les journalistes agricoles européens, et - vu les répercussions sur les relations extérieures de la Communauté - de nombreux journalistes des pays tiers avez donc pu suivre de près le processus d'organisation et de mise en oeuvre de la politique agricole commune.

La situation actuelle

Permettez-moi maintenant de décrire de façon un peu plus précise la situation actuelle et de relever brièvement ce qui s'est passé dans l'agriculture, ainsi que les problèmes auxquels la politique agricole doit faire face aujourd'hui et dans un avenir proche.

Il est utile de se rappeler la façon dont l'agriculture s'est développée parce que cela permet de mieux comprendre les problèmes actuels et les possibilités de les résoudre. Depuis 1968, le nombre de personnes travaillant dans l'agriculture a diminué de 25 à 30 % selon les Etats membres. Le nombre des exploitations a diminué de 20 % et leur structure a évolué dans le sens d'un pourcentage accru d'entreprises moyennes, sans oublier toutefois que les exploitations agricoles européennes ont, en général, des dimensions qui paraîtraient petites aux agriculteurs d'autres continents. Depuis 1963, la production agricole finale a augmenté en volume, c'est-à-dire à prix constants, de 25 à 40 % selon les Etats membres. Les pays-Bas représentent le cas extrême avec un accroissement de 75 %.

Au niveau de la consommation, on constate une augmentation beaucoup plus faible et, même ces derniers temps, un ralentissement de l'augmentation de la consommation privée s'est réduite considérablement, et cela de 20 à 40 % selon les Etats membres. C'est beaucoup, et on voit par là combien les structures de consommation et les structures économiques se sont modifiées dans la Communauté. En règle générale, la part représentée par les produits alimentaires, boissons et tabacs dans l'ensemble de la consommation est de 30 % dans les Etats membres à l'exception de l'Italie, de l'Irlande et du Danemark, où ce chiffre est de 40 %.

Trois Problèmes : marché, monétaire, structures

Si on les ramène à leurs dominantes les plus épineuses, les problèmes que nous connaissons se répartissent à l'heure actuelle en trois catégories : le problème de l'équilibre du marché, le problème de la compensation monétaire, qui est très étroitement lié à celui de la politique du marché et des prix, et, troisièmement, le problème de l'évolution des structures, notamment, des déséquilibres régionaux à l'intérieur de la Communauté et, dans une perspective plus lointaine, le problème de la tension entre le nord et le sud dans le cadre de la Communauté actuelle et, éventuellement, d'une Communauté élargie à la suite de l'adhésion d'autres Etats méridionaux.

J'aimerais, après avoir examiné ces différents points que je ne puis qu'esquisser, ajouter quelques mots au sujet du financement, qui fait souvent l'objet de critiques adressées à la Communauté et à la politique agricole.

1. Equilibre du marché

Voyons tout d'abord le problème de l'équilibre du marché : en principe, le système de l'organisation de marché est neutre. Il vise à stabiliser le niveau des prix, dans la Communauté à l'intérieur d'une certaine marge ou à maintenir les fluctuations des prix dans certaines limites. Cela se fait en ramenant le prix du produit importé au niveau des prix intérieurs et, inversement à l'exportation, en remboursant la différence entre le niveau du prix communautaire et le niveau du prix mondial. Dans des cas exceptionnels, comme nous en avons connu d'ailleurs, il se peut que le niveau des prix intérieurs soit inférieur à celui du cours mondial. Il y a alors prélèvement à l'exportation.

En outre, on fixe un plancher pour les produits de base sur le marché intérieur sous la forme de prix d'intervention. Cela signifie que, lorsqu'à l'intérieur de la Communauté, le prix du marché tombe en dessous du prix d'intervention, le produit peut être offert aux organismes publics d'intervention et doit être racheté par ces derniers. C'est le principe de base et on comprend que dans un tel système, la détermination du niveau des prix est, à vrai dire, le problème essentiel à côté de tous les autres problèmes que pose l'application des mécanismes. Le niveau des prix devrait être fixé uniquement - et c'est ainsi que la Commission l'avait imaginé dans ses propositions initiales - en fonction du critère de l'équilibre du marché. A la longue, le mécanisme ne peut fonctionner que si, grâce à la fixation du niveau des prix, on atteint le prix d'équilibre du marché. On peut relever ou diminuer un peu le prix mais seulement dans des

limites très étroites. Si l'on va trop loin, on modifie les données économiques et également le rapport prix - coût; et si on modifie, de surcroît, les relations entre les produits, on obtient une rentabilité différente selon l'orientation de la production, ce qui influe nécessairement sur le volume de la production.

C'est ainsi que les choses se sont passées. Il ne fait pas de doute que, dans le secteur laitier en particulier, mais pas seulement dans ce secteur, le niveau des prix, qui a été fixé, puis soutenu, est supérieur à ce que le marché aurait donné comme prix d'équilibre. Il s'ensuit nécessairement que la production évolue différemment de la demande. La production augmente plus fortement que la demande, il y a des incitations dans ce sens et nous en arrivons ainsi à un déséquilibre sur le marché, qui résulte de l'application du système. Or, ce résultat n'était pas absolument involontaire.

Il faut voir les choses de façon objective. Le Conseil des ministres savait fort bien qu'il avait fixé assez régulièrement les prix du lait à un niveau supérieur à celui proposé par la Commission. Il savait pertinemment qu'il avait développé les garanties offertes par le système d'organisation de marché au-delà de ce qui était proposé initialement : et il l'a fait pour tenir compte d'une situation dans laquelle plus de la moitié de tous les producteurs agricoles, et en particulier les petits exploitants et ceux se trouvant dans une situation peu favorable, vivent dans une plus ou moins large mesure de la production laitière. Il s'agit seulement de savoir si la politique de marché et des prix est le moyen approprié pour garantir non seulement la stabilité des prix, mais aussi les revenus des agriculteurs. A cela on ne peut que répondre que, comme l'expérience le montre, cet instrument ne peut être utilisé à cet effet que dans certaines limites, limites qui sont fixées par le marché. L'organisation de marché est, avant tout, un instrument servant à maintenir l'ordre sur le marché. Il faut tirer maintenant les conséquences du déséquilibre qui s'est créé sur le marché. Et pour cela, il faut un programme laitier.

Je n'ai pas besoin d'approfondir ce sujet : M. Franklin s'en chargera. Il s'agit, en l'espèce, d'une des grandes tâches qui nous attendent. La politique des structures a également un certain rôle à jouer puisqu'elle influe à la fois sur l'évolution et sur l'orientation du potentiel de production.

En outre, il faut parler également d'autres produits et, en particulier, d'un certain nombre de produits méditerranéens. Là aussi se pose la question de savoir quel doit être le rôle de la politique de marché, car nous nous trouvons politiquement dans une situation où le sud de la Communauté réclame - non sans raison - les mêmes garanties que celles dont le nord jouit déjà depuis longtemps pour le lait, les céréales et les betteraves à sucre. Il s'agit seulement de savoir si on peut lui donner les mêmes garanties. Nous courrons assurément le risque - et on en discerne déjà les signes avant-coureurs pour certains produits - de nous retrouver dans des situations identiques à celles que nous connaissons pour le lait. Dans l'intérêt à long terme de l'agriculture, la solution consisterait à revoir les organisations de marché qui prévoient des niveaux de garanties élevés et à fixer un niveau de garantie qui corresponde, d'une part, aux conditions du marché et qui, d'autre part, assure également l'équité politiquement souhaitable entre les garanties dont jouissent des produits différents. On voit par là dans quelles limites étroites se déroule la discussion.

2. Compensation monétaire

Quant à la compensation monétaire, qui n'est pas facile à comprendre, surtout quand on la considère de l'extérieur, elle appelle les observations suivantes : la compensation monétaire, c'est-à-dire les montants compensatoires monétaires, tels qu'ils sont appliqués maintenant à l'intérieur de la Communauté, sont la conséquence du maintien du système des organisations de marché dans un régime de relations de change instables. Ces montants compensatoires sont nécessaires pour assurer le fonctionnement des prix d'intervention. C'est le point de départ comme je vais vous le montrer par un exemple.

Si l'on a fixé un prix d'intervention en unités de compte pour un produit déterminé, le blé par exemple, on obtient certains prix exprimés en monnaie nationale. Or, si le taux de change de l'une de ces monnaies se modifie, si donc, par exemple, le franc français est dévalué, il n'y a que deux façons de procéder si l'on veut que le système continue à fonctionner : on peut relever immédiatement le prix d'intervention du blé tendre exprimé en francs français à concurrence du pourcentage de dévaluation; le prix d'intervention français serait alors égal selon les taux de change en vigueur au prix d'intervention allemand, ou renoncer à une telle mesure parce qu'en règle générale, les modifications de prix consécutives au changement de parité d'une monnaie ne se produisent pas du jour au lendemain et ne correspondent pas nécessairement, par la suite, au taux de dévaluation (ou de revalorisation) de la monnaie.

Mais il faut alors compenser, dans un premier temps, la différence de valeur réelle entre les deux prix résultant de la dévaluation. Si le prix d'intervention en francs français ne changeait pas après une dévaluation du franc français, toutes les céréales françaises afflueraient, bien entendu, dans les organismes d'intervention allemands, à défaut d'une compensation à la frontière franco-allemande, parce que le prix y serait alors beaucoup plus avantageux étant donné le taux de change désormais en vigueur. Tel est le principe de la compensation monétaire.

Cet exemple nous montre d'abord qu'en cas d'évolution économique et monétaire différente dans les Etats membres, la politique agricole commune, notamment la politique de marché et la politique des prix ne peut continuer à fonctionner que si l'on procède provisoirement à une compensation. La mise en oeuvre concrète de cette compensation est très complexe. Je vous ferai grâce des détails.

Il s'y ajoute un deuxième élément. Si l'on maintient des compensations monétaires au-delà du moment où l'économie du pays qui a dévalué ou, inversement, qui a réévalué sa monnaie a résorbé les effets de la dévaluation ou de la réévaluation, on crée des distorsions. La difficulté réside, par conséquent, dans l'application de la compensation monétaire, dans la nécessité - politiquement difficile à faire admettre - d'une adaptation constante et aussi équitable que possible des montants compensatoires monétaires.

Pourquoi est-il si difficile d'imposer cette adaptation ? Parce que les producteurs agricoles des pays qui ont réévalué bénéficient temporairement, de ce fait, d'une protection supplémentaire. Il n'est pas facile de la supprimer, surtout lorsque la situation économique est assez favorable dans ces pays pour que les consommateurs acceptent une telle compensation. Dans les pays qui ont dévalué, au contraire, - et dont la Grande-Bretagne est l'exemple le plus probant - la compensation monétaire joue un rôle non négligeable dans la politique des prix à la consommation, car elle permet de maintenir les prix à la consommation à un niveau peu élevé; cela, toutefois, aux dépens des producteurs, qui ne touchent pas les prix plus élevés auxquels ils ont droit en monnaie nationale si la compensation monétaire n'est pas supprimée.

C'est là que réside le dilemme de la compensation monétaire. Nous devons vivre avec ce dilemme, à moins que nous ne voulions renoncer à la politique agricole commune, ce que personne ne veut, en fin de compte. Nous serons donc constamment confrontés à ce problème et nous ne pourrons le régler de manière définitive que lorsque des relations de change stables se seront durablement instaurées entre les Etats membres.

3. Structures et relations Nord-Sud

Pensons maintenant au troisième thème, celui des structures et des relations Nord-Sud.

Permettez-moi de faire d'abord une observation générale. Malgré l'évolution indiquée précédemment, à savoir une réduction du nombre de personnes travaillant dans l'agriculture, une diminution du nombre des exploitations, une augmentation de leur taille, nous avons toujours affaire dans la Communauté à une agriculture où 1/4 des 5,6 millions d'exploitations fournissent peut être les 2/3 de la production globale, alors que les 3/4 de toutes les exploitations n'en fournissent qu'un tiers. C'est là un des problèmes auxquels l'Europe occidentale restera encore confrontée pendant pas mal de temps. L'agriculture ou les structures agricoles constitue un problème en partie économique et en partie social et ces deux aspects sont nécessairement imbriqués l'un dans l'autre dans le débat politique.

Cette situation a aussi pour conséquence que la politique des structures est toujours controversée, surtout lorsque le paysage économique se modifie, comme à l'heure actuelle, et que l'un des éléments moteurs de l'évolution des structures, à savoir le passage de l'agriculture à des emplois extra-agricoles, est très limité. Les possibilités d'emploi en dehors de l'agriculture se sont fortement réduites. Néanmoins, la modernisation des exploitations, ces deux dernières années, constitue indiscutablement une réussite non négligeable. Le nombre des plans de développement d'exploitations individuelles qui ont bénéficié d'un cofinancement de la Communauté est relativement élevé.

L'agrandissement des exploitations par l'acquisition de superficies provenant d'autres exploitations qui ont cessé leurs activités a varié considérablement selon les régions. C'est au Danemark, aux Pays-Bas et en Belgique qu'il a été le plus faible et en Irlande, en Allemagne et en France qu'il a été marqué le plus. L'Italie ne s'est pas encore réellement mise en marche pour ce qui est de la politique des structures. Nous devons essayer de mieux maîtriser les problèmes liés à une rationalisation et à une augmentation de la productivité, d'une part, et, d'autre part, à l'accroissement de la production qui en résulte, en particulier pour le lait.

De plus, la Communauté a pour tâche, tant sous l'angle de la politique agricole et de la politique économique que sous l'angle politique proprement dit, d'apporter une contribution efficace à la résorption des déséquilibres entre les régions. Je ne crois pas me tromper en disant qu'on voit se dessiner nettement une tendance tout d'abord à différencier davantage les politiques en faveur des régions moins ou les moins développées de la Communauté, et cela, dans le cadre des possibilités différentes qu'offrent les diverses politiques considérées.

On ne peut pas établir de distinction entre les régions dans le cadre d'une politique des prix qui est applicable à l'ensemble du Marché commun; mais on peut fort bien moduler, selon les régions, une aide directe, comme celle pour le blé dur, et c'est aussi ce qui se fait. Deuxièmement, on commence à se demander si la Communauté ne devrait pas faire un effort particulier et sélectif dans ces régions les moins développées; il apparaît, en effet, que même lorsque les gouvernements concernés font preuve de la meilleure volonté, ces régions ne sont pas en mesure de décoller d'elles-mêmes pour rejoindre le reste du peloton et bénéficier du progrès général. Il s'agit là d'un autre ensemble de problèmes, que je n'examinerai pas maintenant dans le détail. Je voudrais souligner ce qui suit et en venir ainsi à mon dernier point :

Budget communautaire et financement de la politique agricole commune

Un budget communautaire, qui représente 1,3 % environ du total des budgets des administrations publiques de tous les Etats membres, ne peut assurer que dans une mesure extrêmement limitée une redistribution des ressources ou une péréquation financière entre les régions ou les Etats membres. Si nous prenons au sérieux cette tâche qui nous incombe en matière de politique des structures, il faudra nécessairement, ne serait-ce que pour cette raison, concentrer davantage les ressources, pour autant qu'elles puissent être utilisées pour les besoins de la politique structurelle par le Fonds régional, le Fonds social et le Fonds agricole.

Le deuxième point réside dans le fait qu'en 1976, le volume global du budget représentait en moyenne 120 DM par habitant pour l'ensemble de la Communauté. Il s'agit en soi d'un prix extrêmement modique pour une entreprise, dont on peut penser qu'elle est l'un des instruments qui doit nous permettre de forger notre avenir en Europe occidentale. On se plaint souvent, en particulier dans la République fédérale, que les uns paient trop, alors que les autres gagneraient trop. S'agissant de montants aussi modestes, toute discussion paraît superflue. D'ailleurs, chaque allemand paie effectivement plus que la moyenne de 120 DM par habitant, à savoir 137 DM, mais si nous voulons faire les comptes, on constate que les néerlandais paient 199 DM par habitant, les belges 209 DM et les irlandais 50. Il ne semble pas qu'il y ait là une injustice.

Troisièmement - et ceci concerne plus particulièrement le financement de la politique agricole -, il faut souligner qu'un peu plus d'un tiers des 7,1 milliards d'unités de compte inscrits au budget 1977 pour le soutien du marché et des prix agricoles sont consacrés à deux postes principaux : la charge résultant des différences de taux de change, laquelle ne saurait être imputée à la politique agricole, s'élève à 1,5 milliards d'unités de compte, selon mes estimations, le déséquilibre sur les marchés du lait et des produits laitiers fait qu'en 1977, il faudra 2,5 milliards d'unités de compte pour assurer la mise en oeuvre des mesures que comporte l'organisation de marché en place dans ce secteur, au lieu de 1 à 1,5 milliard d'unités de compte seulement. Même si l'on fait abstraction de tout cela, la part représentée par les dépenses agricoles par rapport à la consommation privée ou au produit national brut n'est pas supérieure à ce qu'elle était jadis, vu l'importance de l'agriculture et du marché considéré.

Il faut ramener toute cette affaire, à ses justes proportions. Il est clair qu'il faut sans cesse se demander, et c'est aussi ce que nous faisons, comment on peut utiliser le peu de ressources disponibles de la manière la plus efficace, cela non seulement dans l'immédiat mais aussi en tant qu'investissement politique pour l'avenir.

2° EXPOSE

LA POLITIQUE DES PRIX ET DES MARCHES AGRICOLES
DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

- . L'objectif fondamental de la stabilité des revenus, des approvisionnements et des prix
- . Quatre produits : quatre situations différentes :
 - sucre, vin, viande bovine, lait
- . Conclusion

Michael FRANKLIN
Directeur Général Adjoint
de l'Agriculture
Commission CEE

La politique des prix et des marchés agricoles
dans la Communauté Européenne

Si l'on considère la politique agricole commune comme une sorte de société à responsabilité limitée, Gundelach en est le président du conseil d'administration, mon collègue Rabot l'administrateur délégué, von Verschuer le directeur financier et Jacquot le responsable des exportations. Quant à moi, je suis en quelque sorte le directeur général, fonction toujours ingrate dans n'importe quelle institution.

Mon propos concerne l'un des objectifs du traité de Rome dans le domaine agricole. Vous êtes, pour la plupart d'entre vous, suffisamment familiarisés avec les objectifs de la PAC, lesquels ne diffèrent pas sensiblement de ceux poursuivis par les autres pays développés dans la gestion de leur agriculture. L'un des objectifs est la stabilité; je m'efforcerai de vous expliquer qu'il s'agit là, en fait, d'un thème très important, d'un thème central, et à cette fin, j'évaluerai l'impact de la PAC : stabilité des revenus pour les producteurs, stabilité des approvisionnements et des prix. Peut-être me jugerez-vous présomptueux, eu égard aux augmentations brutales des excédents, aux fréquentes situations de pénurie, à l'accroissement rapide des dépenses budgétaires et des prix des produits alimentaires. Certes, tout est relatif, et je ne parle pas de stabilité en valeur absolue, mais de stabilité par rapport à la situation que nous aurions pu connaître du fait des développements presque catastrophiques intervenus ces dernières années : augmentation du coût de l'énergie et des produits de base, perturbations monétaires. Par contre, certains penseront que la politique a été trop stable; mais quand je parle de stabilité, je ne veux pas dire stagnation. La PAC proprement dite n'a pas été stable; mais elle a eu un effet de stabilisation sur l'économie de la Communauté, en raison précisément de sa faculté d'adaptation, assez remarquable, à des situations nouvelles. Et une politique agricole digne de ce nom doit être capable de s'adapter de cette façon. J'ajouterai un mot sur un plan plus général. Comme vous le savez, la PAC n'est, en aucun cas, une structure homogène, monolithique. Chaque secteur a sa propre organisation, conçue en fonction des conditions particulières du marché de chaque produit. Cependant, et c'est cela qui est surprenant, il est possible, malgré la diversité des instruments qu'elle utilise, de parler raisonnablement de la PAC comme d'un ensemble en grande partie cohérent.

Des approvisionnements en produits alimentaires à des prix
raisonnablement stables

A propos de stabilité, le premier point à souligner est, selon moi, le fait que l'aptitude de la Communauté à assurer des approvisionnements à des prix raisonnablement stables dépend, en premier lieu, de ses propres capacités d'approvisionnement. Comme vous le savez, la Communauté couvre ses propres besoins pour un grand nombre de produits agricoles essentiels, mais pas pour tous, et notamment pas pour les graines oléagineuses; mais en ce qui concerne les principaux produits finals, nous sommes presque auto-suffisants, voire excédentaires dans certains cas. Mais l'autre point à souligner, comme M. Lardinois l'a fait à maintes reprises lorsqu'il était commissaire à l'agriculture, ce sont les avantages climatiques dont bénéficie l'Europe occidentale. En Europe, le rendement des récoltes varie rarement de plus de 10 à 15 %, ce qui est loin d'être le cas de certaines autres grandes régions agricoles dans le monde. Et même la sécheresse de l'été dernier, si elle a sans nul doute constitué une expérience terrible pour les agriculteurs touchés, n'a entraîné qu'une variation relativement modeste par rapport aux autres années. Les consommateurs d'Europe peuvent donc compter sur cet élément de stabilité et sur la possibilité de recourir à des approvisionnements en provenance de ce qui constitue, après tout, une zone géographiquement très étendue à l'intérieur des frontières de la Communauté élargie. Mais par-dessus tout, c'est l'aptitude de la PAC à gérer ses marchés qui a contribué à assurer cette stabilité. J'évoquerai plus loin l'utilisation des différents instruments dont elle dispose; mais je pense que, pour le responsable d'une politique - non seulement agricole, mais économique en général -, la garantie de la continuité et de la stabilité des approvisionnements en produits alimentaires est une question d'une importance majeure. Et les détracteurs d'une politique agricole donnée doivent être en mesure de démontrer qu'un système alternatif pourrait réellement donner les mêmes garanties, et pas seulement dans des conditions normales. Sur de tels sujets, la moindre erreur coûterait très cher et serait plus lourde de conséquences si elle se traduisait par une pénurie plutôt que par un excédent passager. Si vous considérez l'évolution du marché mondial au cours des dernières années, vous conviendrez, je pense, qu'il eût été bien imprudent pour l'Europe de tabler sur une garantie de continuité et de stabilité des approvisionnements au niveau mondial.

Je rappellerai simplement les problèmes survenus sur le marché des céréales en 1973 et 1974, la mauvaise récolte en URSS et, par suite, les achats de céréales aux Etats-Unis, ce qui a entraîné une hausse de 95 % des prix sur les marchés mondiaux en l'espace de six mois; et peu de temps après, à la suite de plusieurs mauvaises récoltes, l'augmentation du prix du sucre sur le marché mondial, de 232 £ la tonne le 1.7.1974 à 695 £ la tonne six mois plus tard. Tout au long de cette période, le prix du sucre dans la Communauté n'a guère varié par rapport au prix de seuil de 154 £ la tonne. Je rappellerai également le cas du soja en 1973, lorsque notre principal fournisseur de protéines - dont la Communauté est un très gros importateur - a mis l'embargo sur les exportations de soja.

Plus récemment, nous avons connu une hausse très rapide des prix du soja, qui sont passés de 230 \$ la tonne, en moyenne, au cours des deux dernières années à 384 \$ la tonne en avril dernier. Comme chacun sait, nous disposons de stocks considérables de lait écrémé en poudre; mais ces stocks représentent approximativement 260.000 tonnes d'équivalent protéines, soit quelque 4 % de nos importations annuelles normales. J'apporterai par la suite d'autres précisions au sujet des stocks de lait écrémé en poudre, mais je pense qu'il est bon de mettre ici ces éléments en parallèle. Bien sûr, il vous est loisible de prétendre que les prix mondiaux élevés de 1973/74 représentent un cas particulier, et que nous semblons en revenir aujourd'hui à une situation normale d'excédents et de faibles prix sur le marché mondial. Chacun est libre de procéder à sa propre évaluation des perspectives, et on peut raisonnablement se demander si les niveaux de prix de la Communauté sont, à long terme, justifiés eu égard aux conditions probables de l'offre et de la demande sur le marché mondial. Mais j'estime parfaitement légitime d'affirmer qu'il est de l'intérêt de la Communauté de payer une certaine "prime d'assurance" en vue de garantir ses approvisionnements en quantité suffisante.

Voilà pour ce qui est des considérations générales.

Quatre produits : quatre situations différentes

Je m'efforcerai ci-après de préciser certaines de ces considérations en prenant pour exemple quatre produits : le sucre, le vin, la viande bovine et le lait.

1. Le sucre

Le sucre se prête parfaitement à une illustration du thème de la stabilité. J'ai évoqué ci-dessus les fluctuations du prix du sucre sur le marché mondial qui, après avoir largement dépassé 600 £ la tonne au plus fort de la pénurie, est aujourd'hui retombé à un niveau à peine supérieur à 100 £ la tonne, tandis qu'au cours de cette période, le prix du sucre sur le marché communautaire est resté plus ou moins stable. Certes, des difficultés sont apparues en 1974, lorsque certains marchés, notamment ceux du Royaume-Uni et de l'Italie, ont été sérieusement sous-approvisionnés, en partie parce que le sucre ne circulait pas dans la Communauté aussi librement qu'il aurait dû, mais surtout par suite de la carence de certains de nos fournisseurs habituels. La Communauté est alors intervenue, en premier lieu pour taxer les exportations communautaires, de façon à assurer d'abord l'approvisionnement des consommateurs dans la Communauté, en second lieu pour accorder des subventions aux importations. Elle a consacré quelque 200 millions d'unités de compte à la protection du prix du sucre sur le marché intérieur, dans l'intérêt des consommateurs. Je pense qu'il s'est agi là d'un excellent exemple de l'aptitude du système à garantir des approvisionnements réguliers et des prix stables, comme je l'ai évoqué ci-dessus.

Un aspect moins satisfaisant du développement de la politique communautaire dans le secteur du sucre a été l'échec des tentatives en vue d'accroître la spécialisation, c'est-à-dire la concentration de la production communautaire dans les régions qui s'y prêtent le mieux. Comme vous le savez, le secteur du sucre - contrairement à d'autres secteurs essentiels - est caractérisé dans la Communauté par un régime assez complexe, en vertu duquel le contrôle de la production est assuré par un système de quotas, ou plus précisément par un double ou triple système de prix. On fixe un prix garanti à un niveau relativement élevé pour une quantité donnée. Rien n'empêche de produire davantage, mais les quantités supplémentaires font l'objet d'une pénalisation progressive. Au delà du quota de base, un prélèvement est perçu auprès des producteurs de sucre de la Communauté, ce qui réduit leur bénéfice : c'est ce que l'on appelle le sucre B. La production excédentaire doit être écoulee au prix du marché mondial, entièrement à la charge des producteurs de la Communauté.

Il est donc plus correct de considérer qu'il s'agit là d'un système à trois prix, par lequel on s'efforce de décourager progressivement les agriculteurs de produire davantage de sucre en période d'excédent. A l'origine, on a introduit ce système à titre de mesure temporaire. Mais lorsque la Communauté a procédé à sa révision, voici deux ans, elle a décidé de le maintenir pour une période supplémentaire de cinq ans, considérant à l'époque que l'établissement d'un marché du sucre entièrement libre dans la Communauté aurait nécessité une diminution de l'ordre de 20 à 25 % du prix garanti si l'on avait voulu assurer une production sensiblement équivalente. Ce système fonctionnera donc encore pendant un certain temps; reste à savoir s'il sera maintenu à titre permanent. L'autre invocation que nous avons introduite à peu près à la même époque a été l'obligation de maintenir des stocks minima. Les raffineries de sucre de la Communauté sont tenues de détenir en permanence 10 % de leur production, de sorte que nous disposions de réserves au cas où nous connaîtrions de nouveau une situation analogue à celle de 1974.

Enfin, le dernier élément important dans la situation de nos approvisionnements, c'est l'engagement souscrit par la Communauté, vis-à-vis des pays en développement associés (pays ACP) d'importer 1,3 million de tonnes de sucre produit par ces pays. Cet engagement découle de l'ancien accord sur le sucre du Commonwealth, qui a été repris par la Communauté, et même amélioré dans la mesure où un lien direct a été établi entre le prix payé pour le sucre en provenance des pays ACP et le prix du sucre sur le marché communautaire.

Il s'agit là, je pense, d'une mesure sans précédent dans l'histoire des relations entre les pays développés et les pays en développement, et cette mesure a garanti non seulement les approvisionnements, mais aussi les prix. Nous venons d'achever nos négociations annuelles sur les prix; le résultat de ces négociations est que, pour chaque tonne de sucre exportée vers la Communauté, et notamment vers le Royaume-Uni, les pays ACP sont assurés d'un prix minimal de 210 E, et qu'en outre

ils obtiendront presque certainement un prix plus avantageux sur le marché. Il suffit de comparer ce prix au prix actuel du sucre non raffiné sur le marché mondial : 113 £ la tonne. Sur 1,4 million de tonnes de sucre, cela représente un transfert de ressources substantiel.

2. Le vin

Il s'agit d'un secteur d'actualité en raison des difficultés présentes des producteurs dans le Midi de la France; le ministre français de l'agriculture et M. Gundelach se sont d'ailleurs rendus hier dans cette région. La gestion du marché viti-vinicole pose des problèmes d'une difficulté extrême. L'élément sous-jacent, c'est l'importance capitale de la viticulture sur les plans régional et social, tout particulièrement en France et en Italie. Et toute politique dans le secteur viti-vinicole doit tenir compte de ces réalités, davantage peut-être que dans d'autres secteurs. Dans de nombreuses régions, les alternatives à la culture de la vigne sont extrêmement limitées, et il va de soi que la production viticole est une activité hautement spécialisée. En second lieu, l'organisation actuelle du marché du vin doit s'inscrire dans le contexte de la politique méditerranéenne de la Communauté, tant à l'égard des Etats membres que des pays tiers. Au cours des importantes discussions sur le régime viti-vinicole, il y a deux ans, nous avons accordé une grande attention au problème de savoir comment assurer aux pays du Maghreb un accès au marché communautaire sans perturber l'équilibre de ce marché. Ce problème prend une nouvelle dimension dans la perspective de l'adhésion de la Grèce, pays grand producteur de vin, sans parler de l'Espagne et du Portugal. Il ne fait pas de doute que la gestion de ce marché n'en sera que plus difficile, étant donné que le problème sous-jacent est déjà présent, à savoir la tendance à un déséquilibre entre l'offre et la demande de vin de table. Voici quelques années, on a constaté une tendance à l'augmentation de la production, tandis que la consommation dans l'ensemble de la Communauté restait stationnaire. Le même phénomène s'est produit pour le lait, j'en reparlerai dans un moment. Au niveau de la production, il ne s'est pas tant agi d'une extension importante des superficies plantées de vigne - on a simplement observé un certain développement dans quelques régions - que d'une augmentation des rendements, qui sont passés, en moyenne, de 45 hl à l'hectare en 1964 à 70 hl à l'hectare en 1974. Autrement dit, en dix ans, le rendement moyen s'est accru de 60 à 70 %. Cette moyenne communautaire montre à quel point il est facile d'améliorer les rendements, encore que cela aille souvent de pair avec une baisse de la qualité. Quant à la consommation, elle a tout au plus stagné dans les principaux pays consommateurs, comme je l'ai signalé ci-dessus. Si elle augmente dans les Etats membres septentrionaux, malgré le niveau prohibitif des taxes - au sujet desquelles la Commission a pris une position assez ferme -, la consommation de ces pays en valeur absolue n'est pas assez importante pour que cette augmentation ait un réel impact sur la consommation globale. Eu égard à ces divers éléments et au fait que la production

de vin peut présenter des variations quantitatives substantielles d'une année à l'autre, nous avons apporté, voici deux ans, plusieurs modifications à l'organisation du marché, dans l'espoir de stabiliser la situation. Mais la principale approche doit être d'ordre structurel. Le seul moyen de concilier ces différents facteurs consiste à prendre des mesures en vue de limiter l'extension des superficies plantées de vigne et, notamment, d'encourager la production de vins à rendement plus faible et, par conséquent, de meilleure qualité. Nous avons interdit toute plantation nouvelle, mais il s'agit là d'une approche à court terme, assez rigide, et si elle était justifiée par la nécessité de prendre des mesures d'urgence, elle ne constitue pas en elle-même une solution à long terme. Dans le cadre de la politique méditerranéenne, la Commission a récemment annoncé son intention de proposer une grande opération de restructuration dans le Languedoc et, d'une façon générale, nous commençons à progresser lentement vers une politique qui aboutira à une réadaptation progressive du potentiel viti-vinicole. Il ne fait pas de doute que cela impliquera certains ajustements dans les différentes régions productrices de la Communauté si l'on veut préserver le caractère commun de l'organisation du marché. Mais nous devons probablement prendre des mesures d'orientation, pour éviter que certaines régions - s'en tenant à une stricte conception de libre marché pour la répartition des ressources naturelles - ne soient tentées de se tourner vers la production viti-vinicole en raison de leur fertilité et de leurs faibles coûts de production, et pour faire en sorte, au contraire, de déplacer les vignes vers les collines, qui donnent un vin de meilleure qualité et où la main-d'œuvre reste plus abondante - un facteur important si l'on considère les possibilités d'emploi dans ces régions. On pourrait dire qu'une telle politique consiste à "faire monter les vignobles sur la colline". Mais il s'agit là d'un problème très complexe, dont la Communauté aura sans nul doute à se préoccuper au cours des 12 ou 18 prochains mois.

3. La viande bovine

Les services de la Commission ont effectué une étude assez approfondie du marché de la viande bovine dans la Communauté. Dans le passé, nous avons été rien moins qu'auto-suffisants pour nos approvisionnements en viande bovine; mais, pendant la crise, notre situation s'est considérablement améliorée et les perspectives semblent indiquer qu'à l'avenir nous serons moins tributaires des importations que par le passé. Pourquoi ce secteur est-il si important et si délicat ? Le premier facteur déterminant, c'est le lien étroit entre la viande bovine et le lait. Il s'agit là de rapports très complexes, mais nul responsable dans la Communauté ne peut ignorer le fait que 80 % environ de l'ensemble de nos approvisionnements en viande bovine proviennent du cheptel laitier et que, par conséquent, chaque mesure prise dans le secteur de la viande bovine risque d'affecter le secteur laitier, et vice-versa. Et contrairement aux apparences, cela signifie qu'il est

extrêmement difficile de réaliser un transfert de ressources du secteur laitier au secteur de la viande bovine en agissant simplement sur les relations de prix entre les deux produits. C'est l'une des conclusions de l'étude évoquée en préambule. Autre facteur important, la viande bovine est une production non seulement saisonnière, mais également cyclique. Lors de la mise en place de l'organisation du marché communautaire de la viande bovine, chaque Etat membre avait son propre cycle; depuis lors, un rapprochement s'est opéré, avec le résultat que l'ampleur du cycle a augmenté tandis que sa durée diminuait (de 7/8 ans à 4/6 ans). Le cycle de production de la viande bovine va de pair avec celui du volume du cheptel et, bien entendu, avec un mouvement cyclique contraire des prix de la viande bovine, lequel se traduit - avec un décalage de 2 ou 3 ans - par un mouvement opposé de la production; par contre, les variations de prix entraînent une modification très rapide du volume du cheptel. On a donc affaire à deux phénomènes différents, ce qui contribue à rendre la gestion du marché plus difficile.

Point n'est besoin de rappeler les difficultés que nous avons rencontrées ces dernières années. Depuis 1972, l'instabilité s'est aggravée, non seulement dans la Communauté, mais au niveau mondial. Pour ce qui est de la Communauté, l'origine de la crise réside dans la perte de confiance des producteurs à la suite d'une période de déclin des prix effectifs. De 1968 à 1971, la pénurie s'est traduite par des augmentations substantielles des prix sur le marché, la confiance s'est développée, renforcée par des mesures prises sur le marché intracommunautaire; la conséquence a été une très forte augmentation de la production de viande bovine à l'automne 1973, ce qui a entraîné un effondrement des prix à la production. Ce phénomène a sans nul doute été aggravé par la situation économique générale de la Communauté à l'époque; comme vous le savez, la Communauté a finalement été contrainte de prendre une série de mesures, interventions, différents programmes de subventions, fermeture des frontières communautaires, suivies d'un processus d'assouplissement progressif et assez complexe, qui a abouti, au début de cette année, à la réouverture des frontières et à l'introduction d'une nouvelle méthode de contrôle des importations. Ces dernières années, la viande bovine est devenue une denrée relativement plus chère. Son prix a eu tendance à augmenter beaucoup plus vite que celui de la viande de porc ou de la volaille, en raison notamment de l'amélioration nettement plus importante de la productivité dans ces deux secteurs. Alors que les prix de la viande de porc et de la volaille ont baissé en valeur réelle dans la Communauté, ceux de la viande bovine ont augmenté. Il s'agit là d'un facteur capital pour une future politique des prix. Autre difficulté au niveau de la demande, il faut souvent assez longtemps pour que les variations des prix à la production soient répercutées sur les prix à la consommation, ce qui fait que les consommateurs ne profitent pas pleinement des baisses de prix.

Les conclusions des études que nous avons effectuées permettent de dégager certains objectifs pour une future politique communautaire de la viande bovine. En premier lieu, notre politique doit viser à atténuer les mouvements cycliques plutôt qu'à les accentuer. En deuxième lieu, nous devons tenter d'établir un marché un peu plus souple, ce qui permettra aux forces du marché de jouer plus librement, tant à la production qu'à la consommation. En troisième lieu, nous devons développer une politique de la viande bovine qui tienne compte des impératifs de notre politique laitière au lieu de la contrarier; autrement dit, nous devons accroître la spécialisation dans la production de viande bovine. Ces orientations étant définies, quels que sont les meilleurs instruments dont nous disposons ? Je tiens ici à lancer une mise en garde : nous devons faire preuve d'une extrême prudence en tirant des conclusions des phénomènes survenus ces dernières années, car bien souvent les décisions prises dans le secteur de la viande bovine l'ont été davantage pour des raisons politiques que dans l'intérêt d'une gestion judicieuse du marché.

Notre principal instrument de soutien a été l'intervention. Au cours des quatre années de ce que nous pouvons appeler la crise, la Communauté a importé environ 1,3 million de tonnes de viande bovine, ce qui semble considérable, mais ne représente en fait que 7 % de la production moyenne pendant cette période. Si l'intervention est efficace, elle est également coûteuse; car lorsque vous intervenez sur le marché pour acheter de la viande bovine, vous en faites automatiquement baisser la valeur et vous êtes alors contraint de transformer cette viande en un autre type de produit. Cela perturbe les mécanismes commerciaux traditionnels et peut même conduire à une situation où les organismes d'intervention jouent un rôle sensiblement identique à celui joué auparavant par les milieux commerciaux. Par ailleurs, le système des subventions est lui aussi très coûteux sur le plan budgétaire, et même beaucoup plus coûteux que le système d'intervention. Il est, en outre, difficile à gérer et peut se révéler inefficace lorsque le marché est faible. Peut-être la solution réside-t-elle dans une combinaison de ces différentes mesures, de sorte que nous disposions d'une large gamme d'instruments pour notre politique.

4. Le lait

Si une sorte de taxe de coresponsabilité nous permettait de percevoir une unité de compte pour chacun des mots qui ont été écrits à propos du lait - je ne fais pas seulement allusion aux journalistes, mais aussi aux théoriciens -, cela apporterait une contribution très substantielle à la solution de notre problème laitier. Comme vous le savez, les principaux facteurs qui expliquent les excédents de lait sont une relative stagnation de la consommation et un accroissement des approvisionnements, dû essentiellement à l'amélioration des rendements. En fait, le nombre des vaches laitières dans la Communauté n'est pas en augmentation, il a plutôt légèrement diminué ces trois dernières années; peut-être le phénomène cyclique se traduira-t-il par une

augmentation au cours des trois prochaines années, mais la véritable cause de l'accroissement des approvisionnements réside dans l'amélioration des rendements par suite d'une meilleure utilisation des céréales fourragères. Les aliments composés à base de soja ont toujours présenté un grand attrait pour les producteurs de lait de la Communauté et cette tendance s'est progressivement accentuée, sauf pendant la période, en 1973, où les prix de soja étaient très élevés. L'amélioration des rendements est donc imputable, pour une large part, à l'utilisation d'aliments concentrés fabriqués essentiellement à partir de protéines végétales importées. Par conséquent, nous achetons des protéines végétales sur le marché mondial sans restriction, tout en étant confrontés à la nécessité de commercialiser les protéines lactées obtenues à partir du lait ainsi produit et concurrencées par les graisses végétales, elles aussi importées à bon marché. De plus, le ralentissement général de l'économie mondiale a affecté non seulement la consommation, mais aussi la réalisation des changements structurels. Il est cependant intéressant de noter qu'au cours des quatre dernières années, le nombre des vaches laitières appartenant à des troupeaux de moins de 20 têtes a diminué de façon très significative, tandis que le nombre de celles appartenant à des troupeaux de plus de 30 têtes a augmenté. Si ce processus est lent, il a au moins le mérite d'exister. En ce qui concerne la demande, il est difficile, malgré tous les efforts, de maintenir le niveau de consommation de lait liquide, et même la consommation de fromage - l'élément positif du tableau pendant de nombreuses années - a tendance à diminuer. Pour ce qui est du beurre, la tendance à long terme de la consommation per capita est à la baisse, en raison notamment d'un mouvement général vers des régimes alimentaires moins gras. Il est indéniable que les critiques formulées, pour des raisons médicales, à l'encontre du beurre par rapport à d'autres matières grasses a eu un effet néfaste sur la consommation. La Commission a demandé à un groupe d'experts internationaux hautement qualifiés d'effectuer une étude en vue de déterminer si les différents types de matières grasses ont ou non des conséquences importantes pour l'état de santé. Nous attendons les conclusions de cette étude avec un grand intérêt. Entre-temps, la Commission vient de décider la mise en oeuvre d'un programme d'action dans le secteur laitier en vue de rapprocher les conditions de l'offre et de la demande. En premier lieu, les producteurs de lait - à quelques exceptions près - verseront une taxe de coresponsabilité à dater du 15 septembre prochain. Cette taxe ne représente que 1,5 % du prix du lait, mais elle introduit une conception nouvelle : les producteurs eux-mêmes supporteront cette taxe en fonction de la gravité du problème des excédents et ils seront en outre étroitement associés aux discussions qui seront organisées pour décider de l'utilisation des ressources supplémentaires créées par la taxe. A ce sujet, nous avons actuellement des discussions très utiles avec les différentes organisations professionnelles concernées en vue de déterminer le meilleur moyen de les associer aux dispositions qui seront prises pour utiliser le produit de la taxe. En deuxième lieu, nous avons mis en oeuvre un nouveau programme de distribution de lait dans les écoles, la Communauté couvrant 50 % du prix de ce lait et les Etats membres fournissant un complément au moins égal à 25 %. En troisième lieu, nous avons activement encouragé l'utilisation du lait écrémé en

poudre et du lait écrémé liquide, en particulier dans le secteur porcin et, dans une moindre mesure, dans le secteur de la volaille. L'une des critiques adressées à la politique laitière dans le passé a porté sur la tendance à encourager l'utilisation de lait écrémé en poudre - ce qui implique le coûteux processus de déshydratation - au détriment de l'utilisation directe du lait écrémé liquide par les agriculteurs. Il faudra un certain temps pour renverser la tendance, mais si la destination finale du lait en poudre doit être l'estomac d'un porc, on ne voit pas pourquoi il faudrait faire les frais de la déshydratation. Nous avons également pris la décision de réaliser un programme de subventions destinées à inciter les producteurs à cesser totalement les livraisons de lait ou à se reconvertir à la production de viande bovine. Tous les producteurs de lait pourront bénéficier de cette subvention substantielle, qui ne pourra toutefois excéder un montant équivalent au prix approximatif de 30 vaches laitières. Je mentionnerai encore les programmes complémentaires d'abattage des animaux atteints de certaines maladies, la subvention spéciale pour le beurre britannique - qui a revêtu une importance considérable dans le panier de prix de cette année -, les discussions en cours au sujet d'une meilleure utilisation des produits laitiers dans la production alimentaire et les mesures prises pour limiter les aides nationales susceptibles d'encourager le développement de la production laitière. Tous ces éléments font partie de notre programme d'action, mais il ne faut pas oublier, pour couronner l'ensemble, que le prix du lait n'a été augmenté que de 3,5 % cette année. C'est sans nul doute moins que le pourcentage sous-jacent d'augmentation des coûts. Depuis le début de 1973, le prix du lait a augmenté de près de 47 %, mais le rythme de cette augmentation se ralentit : un peu plus de 11 % en 1975, un peu plus de 9 % en 1976 et, selon les prévisions, 6,5 % cette année. Facteur encore plus important, le prix du lait pour la prochaine campagne, ajusté en fonction de l'inflation, ne représente que 76 % du prix de 1967/68 exprimé en valeur réelle. Il convient donc de ne pas sous-estimer la contribution d'une politique des prix raisonnable à la solution de l'ensemble de ce problème.

Conclusion

Je terminerai par quelques remarques de portée générale. Il est clair qu'une politique agricole doit consister à établir un équilibre entre les intérêts des consommateurs, des producteurs, des industries de transformation et des contribuables. Il n'est pas question d'éluider ce problème particulier, ce choix implicite. Vous pouvez favoriser ou désavantager l'une ou l'autre des parties en présence, mais en fin de compte, elles sont toutes concernées, encore qu'on aurait tort de croire que leurs intérêts sont toujours diamétralement opposés. L'intérêt des consommateurs, par exemple, réside à long terme dans la bonne santé économique des producteurs. De la même façon, les producteurs ne peuvent pas maintenir leurs positions si les industries de transformation ne sont pas économiquement saines. L'intérêt de chacun de ces groupes - et c'est le thème essentiel que j'ai tenté de développer ici - réside dans la continuité, dans la

sécurité. Pour les producteurs, la politique agricole commune, le système d'intervention et la protection des frontières signifient que l'on n'a pas permis aux revenus de suivre les fluctuations qu'aurait entraîné une politique de libre marché. Si les producteurs de viande bovine de la Communauté ont connu des difficultés ces dernières années, ces difficultés ne sont rien à côté des problèmes gigantesques auxquels les producteurs des autres parties du monde ont été confrontés pendant la même période.

De même, si les producteurs de céréales de la Communauté n'ont pas bénéficié des prix élevés du marché mondial en 1974, ils recueillent par contre aujourd'hui les fruits de ce système de stabilité qui leur assure un revenu très supérieur à celui que leur assureraient les prix actuels sur le marché mondial. Le système garantit également une sorte de "stock régulateur" de main-d'oeuvre, dans la mesure où l'arrivée de main-d'oeuvre du secteur agricole dans les autres secteurs de l'économie tend à varier selon un rapport inversement proportionnel à la situation économique desdits secteurs. Par ailleurs, la PAC a apporté une contribution réelle à l'application de politiques anti-inflationnistes. Au cours des dix dernières années, la hausse des prix agricoles dans la Communauté, exprimée en valeur nominale, a été inférieure de 26 % environ à l'augmentation du déflateur du PNB. En particulier, les décisions de cette année en matière de prix ont impliqué une augmentation des prix institutionnels inférieure de 5 % au taux d'inflation moyen dans la Communauté. Ce résultat est loin d'être négligeable. Certes, la médaille a son revers. Nous n'avons toujours pas résolu le problème du lait, ni celui du vin. De plus, en ce qui concerne les montants compensatoires monétaires (MCM), la situation est aujourd'hui intolérable. Les MCM sont le cauchemar de la PAC. Ils représentent près d'un milliard d'UC dans notre budget prévisionnel pour l'an prochain. La position de la Commission est bien connue. S'ils sont justifiés à titre de mesure temporaire, les MCM ne sauraient être maintenus à titre permanent, car ils entraînent des distorsions. Si vous considérez que certains des MCM actuellement applicables au Royaume-Uni se rapportent à des événements monétaires survenus près de trois ans auparavant, vous admettrez qu'ils ne répondent plus à leur objectif initial. Vous pouvez certes prétendre qu'ils remplissent d'autres fonctions, mais il est certain qu'ils ne remplissent plus celles pour lesquelles ils ont été conçus. Je m'interroge parfois : serions-nous aujourd'hui dans la même situation si, en 1969, la Communauté s'était engagée dans une autre voie en laissant la responsabilité de ces ajustements périodiques aux différents Etats membres ? Le maintien des MCM place la Communauté face à un dilemme : devons-nous fixer les MCM à un niveau si intolérable qu'il sera indispensable de prendre des décisions à leur sujet ou, au contraire, à un niveau tolérable parce qu'il faut bien continuer de s'en contenter ? En fait, nous concilions les deux éléments de cette alternative. La Communauté a proposé des solutions pour éliminer progressivement les MCM, tout en s'efforçant actuellement de les rendre un peu plus tolérables en introduisant, par exemple, le système de la pré-fixation dans des circonstances données.

Au cours des toutes dernières années, la PAC a incontestablement eu tendance à se tenir sur la défensive, en raison notamment des facteurs extérieurs qui l'ont influencée. Je pense que son principal résultat a été le degré de stabilité qu'elle a permis d'atteindre, comme j'ai tenté de l'exposer

ci-dessus. Quant au principal motif de déception, je pense qu'il s'agit de la lenteur des progrès vers la spécialisation. Lors de la création de la PAC, il y a eu, selon moi, une sorte de contrat fondamental aux termes duquel on assurerait à tous les producteurs de la Communauté, d'une part, une protection commune vis-à-vis de l'extérieur et, d'autre part, la libre circulation des marchandises à l'intérieur. Ce qui s'est produit, c'est que nous sommes parvenus à assurer la protection commune aux frontières, mais que, par contre, la libre circulation des marchandises a été limitée non seulement par les MCM - et c'est l'une des raisons essentielles pour lesquelles il est capital que le système des MCM, s'il est maintenu, ait un comportement neutre et ne crée pas de distorsions et, par suite, d'entraves aux échanges -, mais aussi par le fait que, lorsque la spécialisation a semblé se réaliser, les gouvernements des Etats membres ont tenté, par une réaction instinctive, de s'y opposer ou de la freiner. Cet aspect, souvent négligé, revêt une importance fondamentale si nous voulons maintenir la PAC et faire en sorte qu'elle reste véritablement commune.

3° EXPOSE

LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE AGRICOLE MONDIAL

- . ACTIONS A CARACTERE PREFERENTIEL
 - Convention de Lomé
 - Pays de la Méditerranée
 - Autres Accords préférentiels
- . AUTRES ACTIONS VIS-A-VIS DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT
 - Préférences Généralisées
 - Aide Alimentaire
 - Stabilisation du marché mondial des produits agricoles
- . CONTRIBUTION DE LA CEE AU DEVELOPPEMENT DES RELATIONS MULTILATERALES
 - Relations bilatérales avec les Pays Développés
 - Négociations du GATT

Michel JACQUOT Assistant du Directeur Général de l'Agriculture Commission CEE

S'il est un domaine où la politique Agricole Commune est la cible de toutes les suspicions et de toutes les critiques, c'est bien celui concernant les aspects extérieurs de cette politique.

La Communauté mérite-t-elle cet excès de reproches ?
C'est la question à laquelle je vais tenter de répondre.

Au préalable, il me paraît important cependant de bien cadrer la situation de départ.

La situation de départ comporte deux faces qui conditionnent le développement des actions menées dans le secteur de la politique commerciale agricole, la réalisation des objectifs de l'article 39 et ceux de l'article 110 du Traité de Rome :

- l'article 39 signifie stabilisation du marché intérieur, préférence communautaire, défense revenue des agriculteurs européens. La mise sur pied des Organisations de marché exigeait la mise en place d'un régime d'échanges unique vis à vis de l'extérieur, d'une nature telle que le marché interne devait être protégé de l'instabilité et de l'anarchie des marchés internationaux, et de nature telle aussi que soient créées les conditions de la préférence communautaire inhérente à l'union douanière.

L'importance de la Communauté comme premier ensemble importateur mondial de produits agricoles - 32 milliards de \$ en 1975, soit 26 % du total mondial - mais également ses capacités en tant que producteur et exportateur de produits importants - près de 12 milliards de \$ d'exportations en 1975 soit 9,2 % du total mondial - portent inévitablement à soumettre la politique commerciale agricole à de fortes

pressions et à aviver les critiques contre les mécanismes à l'importation et à l'exportation qui ont été mis en place.

- L'autre face de la Politique Agricole c'est l'article 110 du Traité.

En raison notamment de la faiblesse relative de ses ressources naturelles pour des produits essentiels à son approvisionnement, l'économie européenne et sa prospérité dépendent, dans une certaine mesure, des échanges commerciaux avec les pays tiers. La Communauté est essentiellement exportatrice de produits industriels; et par conséquent, les exigences du commerce international et de la politique extérieure conduisent à l'importation de produits agricoles.

Le fait que l'agriculture soit partie intégrante de l'économie elle en tire ses propres moyens de production et elle y écoule ses produits, le fait également que l'article 39 engage l'agriculture européenne dans un processus de modernisation impliquant un transfert de main-d'oeuvre vers les autres secteurs de l'économie, accentuent encore la liaison du développement de la politique agricole commune avec la prospérité générale de l'économie européenne.

La nécessité d'intégrer l'agriculture dans l'ensemble de l'économie fait donc du secteur agricole un élément important de l'ensemble de la politique commerciale de la Communauté.

Mais outre les conséquences de l'intégration de l'agriculture dans l'économie, il faut noter que les échanges sont, pour l'agriculture européenne elle-même, un élément fondamental de son équilibre. La Communauté, dans le secteur agricole, dépend de l'importation de produits qui sont, en raison de sa situation géographique, complémentaires à ceux de son agriculture. Par ailleurs, la Communauté n'est pas autosuffisante, même pour des produits concurrentiels importants, notamment les oléagineux, les produits destinés à l'alimentation animale (protéines végétales) et le tabac. Pour des productions concurrentielles où elle est proche ou atteint l'autosuffisance, les échanges qualitatifs permettent de réaliser un approvisionnement nécessaire à la variété des besoins des consommateurs européens

(blé, fruits et légumes, produits laitiers, produits animaux transformés).

La politique agricole se doit donc de contribuer aussi à la réalisation de l'objectif assigné par l'article 110 du Traité.

J'ajouterai enfin que la Politique Agricole Commune a dû subir aussi certains choix diplomatiques et stratégiques de la Communauté et subir également les politiques économiques des différents pays ou groupes de pays du monde.

Elle s'en passerait bien, mais il lui faut néanmoins compter ces choix et ces contraintes économiques.

La nécessité de tenir compte à la fois des impératifs résultant de l'article 39 et de ceux de l'article 110 a conduit à la recherche et au développement d'une politique commerciale dans le secteur agricole propre à celui-ci et tout à fait originale.

Cette politique s'est développée sur plusieurs plans et se développe encore. En effet, la politique commerciale de la Communauté a non seulement remplacé la politique des Etats-Membres mais elle lui a donné en outre un développement approprié aux responsabilités croissantes de la Communauté et aux exigences résultant des bouleversements rapides de l'environnement politico-économique du monde notamment depuis le début des années 70.

A toutes ces actions que la Communauté a entreprises depuis 15 ans - au risque parfois de mettre dangereusement en jeu son existence propre - le secteur agricole a participé et dans toutes ces occasions la Politique Agricole Commune a fait preuve d'une extraordinaire souplesse.

Cela, de mon point de vue n'a pas été suffisamment exergue jusqu'ici. Mon objectif serait réalisé si je vous convaincs de cette flexibilité de la Politique Agricole Commune dans la politique d'ouverture extérieure de la Communauté.

Un important secteur de la politique commerciale agricole est celui qui se développe par le biais d'actions à caractère préférentiel. C'est celui que nous aborderons en premier lieu pour en venir ensuite aux actions à caractère autonome menées en faveur des pays en voie de développement, puis aux problèmes des relations commerciales multilatérales.

I. LES ACTIONS A CARACTERE PREFERENTIEL

Les actions à caractère préférentiel se concentrent autour de la Convention de Lomé et de la politique Méditerranéenne.

A. La Convention de Lomé. (valable jusqu'au 28-2-1980)

Après des négociations poursuivies depuis 1973 en vertu du Protocole 22 de l'Acte d'adhésion, la Convention conclue entre la Communauté européenne et 46 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique - ces pays sont aujourd'hui au nombre de 52 - a été signée à la fin de février 1975. L'accord qui comprend des dispositions relatives aux relations commerciales, à la stabilisation des recettes d'exportation et à la coopération financière, technique et industrielle, a une très vaste portée et contient des innovations importantes en matière de coopération économique entre pays développés et pays en développement.

Pour la coopération commerciale, chapitre qui nous intéresse directement ici par son impact direct sur la Politique Agricole Commune, l'Accord de Lomé comporte en premier lieu un important principe et qui représente une innovation, qui est celui de la non réciprocité des obligations commerciales. Il y a donc déséquilibre voulu entre les obligations des partenaires, justifié par la différence du niveau de développement entre les partenaires.

Le deuxième principe de base de ce volet commercial est celui du libre accès des produits des Etats ACP sur le marché de la Communauté, c'est-à-dire en exemption de droits de douane, de restrictions quantitatives ou de mesures d'effet équivalent. Les Etats ACP sont donc traités de la même façon que les Etats membres se traitent. En matière agricole, le libre accès couvre les produits tropicaux mais

aussi les produits soumis à la politique agricole commune, pour autant que cette réglementation ne prévoit qu'un régime de droit de douane.

Les importations agricoles de la CEE à 9 en provenance de ces pays ont représenté en 1975, 4,0 milliards de \$. Sur ce total, 1,4 milliard sont des produits tels que café, cacao, thé, épices et 560 millions de \$ des matières premières agricoles (bois, caoutchouc, cuirs et peaux). Le reste, soit 2 milliards de \$ représente de "vrais" produits agricoles.

Le fait que le sucré ait reçu une attention particulière dérive du titre III du Protocole 22 de l'Acte d'adhésion qui stipulait que la Communauté aurait à coeur de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des pays visés dont l'économie dépend dans une mesure considérable notamment de ce produit. Il est clair que la Communauté n'a pas un besoin évident de ce sucre et que cet effort consenti par elle est l'exemple type du geste désintéressé imposé de l'extérieur aux agriculteurs communautaires. Un accord a pourtant été conclu - Conclu pour une durée illimitée avec possibilité de dénonciation après cinq ans avec préavis de 2 ans- qui prévoit la fourniture par les ACP et l'achat par la CEE de 1.300.000 t. à un prix négocié dans la gamme des prix communautaires. Cela dit, en passant, d'autres pays développés ont dénoncé au même moment leur accord de livraison passé avec des PVD et multiplié par 3 leurs droits à l'importation...

Les conséquences néfastes des variations des niveaux des recettes d'exportation, en compromettant la planification du développement et l'équilibre des finances internes des pays exportateurs, entravent le processus de développement dans le but de pallier ces inconvénients et en ayant considéré l'ensemble des contraintes politiques, un système STABEX a été proposé. Ce système qui couvre les produits de l'arachide, du cacao, du café, du coton, du coco, du palmier et palmiste, les cuirs, le bois, les bananes, le thé, le sisal et le minerai de fer fonctionne en fonction de la dépendance des pays par rapport aux exportations de ce produit et s'applique aux produits des ACP exportés vers la Communauté. Il est doté d'un montant global de 375 millions UC

pour 5 tranches. Il entre en jeu lorsque les recettes globales sont inférieures d'un certain pourcentage aux recettes de l'année précédente. Pour la première année d'application 18 pays ont bénéficié du STABEX pour un total de 73 Mio UC (dont 68 % couvrant une diminution de revenus liée à une chute de la demande).

Je me suis borné à parler du volet commercial mais il conviendrait de considérer la Convention de Lomé comme un tout. La Communauté peut se vanter d'avoir fait plus que tous ses autres partenaires développés en la matière. Mais le plus important à notre avis est que ces actions manifestent la volonté de la Communauté d'instaurer de nouvelles relations économiques basées sur la coopération et que les agriculteurs communautaires ont joué la carte de la solidarité avec leurs homologues des ACP.

B. Les Pays de La Méditerranée.

La politique que la Communauté a mis sur pied avec ces pays - et qui va connaître un certain développement avec les demandes d'adhésion de la Grèce, du Portugal et bientôt de l'Espagne - fait l'objet de violentes critiques. Critiques, mêlées d'angoisse de la part des agriculteurs communautaires qui appréhendent la concurrence de pays n'ayant pas les mêmes contraintes économiques et solides critiques également de la part des Etats-Unis qui n'ont jamais enterré en cette matière la hache de guerre.

Le début des relations privilégiées avec les pays de la Méditerranée date presque des origines de la Communauté (puisque l'Accord d'Athènes est entré en vigueur le 1er janvier 1962 et celui d'Ankara en novembre 1964). En 1972, les relations avec les pays méditerranéens étaient basées sur toute une série d'accords plus ou moins disparates.

La Communauté - qui devait revoir ces relations en raison de l'élargissement - a donc élaboré en 1973 une approche globale qui visait, dans son principe, à établir une zone de libre échange pour une part importante des échanges. Cela a abouti à la signature d'un ensemble d'accords d'association, de coopération, de commerce inspirés "d'une part par une volonté d'ouverture concrétisée par des concessions

tarifaires importantes, d'autre part, par une volonté de solidarité à la fois intéressée et désintéressée : désir de s'approvisionner à bon compte et de s'ouvrir des débouchés, désir de participer activement à l'établissement d'un nouvel ordre économique international, désir enfin d'aider en priorité des pays en voie de développement que des liens tissés par l'histoire et la géographie attachent étroitement à l'Europe."

Dans ces accords, pour ce qui concerne le secteur agricole - lequel représente en moyenne 25 % du total des exportations de ces pays vers la CEE - des concessions tarifaires ont été consenties de façon progressive et en recherchant les produits ou les périodes où les producteurs de ces pays sont les moins concurrentiels. Il existe, en effet, une large similitude dans les productions agricoles des différents pays riverains du Bassin de la Méditerranée. Cela implique une certaine concurrence entre les régions de la Communauté et les pays partenaires qui ont généralement une économie à forte composante agricole.

Dans cette situation, la Communauté, tout en acceptant qu'un volet agricole d'une certaine importance soit inséré dans les accords, a pris soin d'adopter, sur le plan interne, les mesures nécessaires pour que les intérêts des producteurs communautaires soient sauvegardés. Par ailleurs, des améliorations ou des compléments à certaines organisations communes de marché ont été adoptées comme par exemple en ce qui concerne le fonctionnement du système de prix de référence pour les fruits et légumes frais et pour le vin, et le régime des échanges avec les pays tiers dans le secteur des fruits et légumes transformés. Pour les agrumes, la Communauté a décidé l'augmentation ou l'institution (pour les citrons) de primes de commercialisation et de primes de transformation (pour les oranges).

L'ensemble de ces mesures bénéficie d'ailleurs, non seulement aux producteurs communautaires mais également aux pays co-contractants, en assurant aux uns et aux autres un marché moins sujet aux perturbations et où, de ce fait, les courants d'échanges peuvent se développer normalement.

La Communauté a aussi pris soin de prévoir des mesures pouvant assurer la protection de certains produits particulièrement "sensibles"; il s'agit notamment de l'établissement de calendriers d'importation qui tiennent compte des décalages existant entre les périodes de récolte de certains produits frais communautaires et celles des pays tiers concernés, de la fixation de contingents tarifaires et d'autolimitations.

Le bilan agricole des importations/exportations de la Communauté avec les pays méditerranéens est favorable à ces derniers. En 1975, les importations de la Communauté se sont élevées à 3,4 milliards de \$ alors que, ses exportations s'élevaient seulement à 2 milliards de \$.

Ces chiffres sont le reflet d'une certaine dissymétrie entre les concessions faites par la Communauté et la protection que ces pays maintiennent vis à vis des exportations de la Communauté. La Commission eût souhaité qu'une certaine contrepartie soit trouvée par la conclusion d'accords à long terme portant sur certains grands produits agricoles; mais, la conjonction de certains événements a fait qu'elle a échoué dans cette entreprise.

En outre, cette politique d'approche globale méditerranéenne tend aujourd'hui à déborder cet aspect ouverture commerciale, technique et financière, pour s'engager dans la voie nouvelle de l'élargissement méridional avec les perspectives d'adhésion de certains pays. Cette intégration, si elle a lieu un jour, est de nature à modifier profondément l'équilibre du marché commun agricole. Cette perspective d'élargissement a beaucoup inquiété certains milieux agricoles méridionaux mais une certaine sérénité semble aujourd'hui s'instaurer qui peut aider à la solution des graves problèmes que cela pose. Puisse ce débat s'ouvrir sans immixtion extérieure !

C. Les autres accords préférentiels.

Pour en terminer avec le thème des accords préférentiels, il faut rappeler qu'avec les pays de l'AELE des accords préférentiels ont été également conclus mais qu'ils ne concernent qu'un nombre réduit de produits agricoles. En effet, la Communauté a repris à son compte la politique suivie par les nouveaux adhérents qui, elle-même concernait principalement le secteur industriel, l'existence de politiques agricoles différentes entre les partenaires de l'EFTA n'ayant pas permis déjà au sein de cet organisme, d'élaborer des solutions satisfaisantes dans le cadre d'une simple zone de libre échange.

II. LES AUTRES ACTIONS VIS-A-VIS DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Les autres actions de la Communauté vis-à-vis des pays en voie de développement et dans lesquelles la Politique Agricole Commune a participé se sont jusqu'ici développées concrètement dans deux directions : la mise en oeuvre du système des préférences généralisées d'une part et l'aide alimentaire d'autre part.

D'autres actions vont suivre ou ont reçu un début de commencement avec le Dialogue Nord-Sud et la Conférence Alimentaire Mondiale.

A. Le Système des Préférences Généralisées.

Les importations de la Communauté en provenance des PVD non associés ou ne faisant pas partie du Bassin Méditerranéen s'élevaient en 1975 à près de 5,6 milliards de \$, soit 17 % du total des importations communautaires.

Suivant les recommandations de la CNUCED, la Communauté a introduit, la première parmi les pays développés, le 1er juillet 1971, le système de préférences généralisées, soit l'octroi, sur une base autonome, de préférences tarifaires au bénéfice de 112 pays en voie de développement.

Il prévoit l'octroi d'un droit nul, pour presque tous les produits industriels, assorti de système de butoirs qui interviennent lorsque

Les importations réalisées dépassent un certain montant.

Dans le secteur agricole, ce n'est pas cette approche linéaire qui a été retenue. Des préférences ont été octroyées pour une liste de produits avec des marges de préférences variables selon les produits, mais sans limitation quantitative.

Avec l'inclusion de la partie préférentielle de son offre "produits tropicaux" faite dans le cadre des Négociations du Tokyo-Round, le système couvre 300 positions tarifaires agricoles et un volume d'importations de 1,7 milliard de \$. En outre, dans le cadre de son offre "produits tropicaux" du Tokyo-Round, la Communauté a accordé des réductions tarifaires sur la base de la clause de la nation la plus favorisée, pour un volume d'importations de 1,5 milliard de \$.

Ce système était initialement prévu pour jusqu'en 1980. Le Conseil a pris la décision de principe de la prolonger au-delà de cette date.

Si des efforts peuvent encore être faits, par adjonction d'autres produits agricoles, il est clair cependant que la notion d'amélioration de l'accès trouve sa limite au fur et à mesure que se développe et se généralise ce système des préférences tarifaires. On peut se demander également s'il est équitable que certains pays en voie de développement - ceux les plus riches ou ceux qui ont réussi leur décolllement économique - doivent bénéficier encore de ce système des préférences généralisées.

D'où la nouvelle orientation vers de nouveaux mécanismes en faveur des échanges des pays en voie de développement. Un de ces thèmes précisément est celui de la coopération agricole. C'est sur cette coopération que se fondent les quelques accords bilatéraux conclus par la Communauté avec l'Inde, le Pakistan, le Bangla-Desh, Sri-Lanka, le Mexique. Dans tous ces accords, la Communauté accorde des aides financières et une assistance technique dans le cadre de la promotion commerciale d'une série de produits agricoles. C'est sur cette coopération également que devrait être fondés les accords passés avec l'Argentine, le Brésil, l'Uruguay et la Yougoslavie; et , le

traumatisme laissé par la crise de la viande bovine 1974-1976 s'estompant, doivent être réactivés dans les prochains mois. Le dialogue Euro-arabe engagé fin 1975 est un autre exemple de cette coopération agricole.

B. L'aide Alimentaire

Depuis la conclusion de la Convention d'aide alimentaire en 1967, la Communauté octroie une aide alimentaire en céréales substantielle. Sa contribution annuelle est de 1.287.000 t.

De plus, sur base autonome, la Communauté octroie depuis plusieurs années des aides alimentaires en d'autres produits. En 1975, ces aides ont porté sur 57.000 t. de lait écrémé, 35.000 t. de butter-oil et 4.000 t. de sucre.

Je dois noter que la Communauté est à peu près le seul pays donateur à effectuer son aide alimentaire sous forme de dons aux Etats ou aux organismes destinataires.

Cette aide couvre 3 types d'actions : les actions d'urgence, les actions à objectif spécifiquement nutritionnel et - les plus fréquentes - les actions de développement.

Une politique plus ambitieuse et plus cohérente est actuellement à l'étude au Conseil, sous proposition de la Commission - prévoyant notamment une augmentation de l'aide et sa programmation sur 3 ans.

On a souvent reproché à la politique d'aide alimentaire de la Communauté de suivre de trop près l'évolution de la production agricole européenne... euphémisme pour dire qu'elle serait un moyen commode pour se débarrasser des excédents. C'est mal connaître les besoins des PVD les plus pauvres soulignés lors de la Conférence Mondiale de l'Alimentation !

Un chiffre pour terminer ce chapitre : de 1968 à 1975 c'est environ 1,4 milliard UC qui ont été fournis par la Communauté au titre de l'aide alimentaire.

C. La Stabilisation du Marché Mondial des Produits Agricoles.

Les brusques variations des prix des matières premières peuvent être dramatiques pour de nombreux pays producteurs et consommateurs en voie de développement. Ces variations peuvent se traduire par des pertes de recettes d'exportations considérables et gêner l'effort de programmation économique et de développement.

La Communauté participe activement aux efforts internationaux visant à discipliner les marchés des grands produits de base. Les résultats du dialogue "Nord-Sud" représentent un pas en avant décisif en la matière car la décision a été prise de s'engager dans une politique d'accords internationaux soutenus par un fond commun. La Politique Agricole Commune est directement concernée par ces résultats puisque les oléagineux, la viande bovine, certains fruits et le sucre seront traités dans les futures négociations de la CNUCED. La renégociation de l'Accord sucre mériterait un certain développement mais nous y reviendrons si le temps le permet.

III. LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE AU DEVELOPPEMENT DES RELATIONS MULTILATERALES.

C'est sous ce titre que je souhaiterais examiner ce qui constitue l'essentiel des relations commerciales à caractère non préférentiel de la Communauté qui se nouent avec des partenaires développés au sein du GATT ou en liaison avec les règles du GATT.

L'insertion de ces relations dans le GATT signifie que les partenaires se fondent sur les règles du GATT, c'est-à-dire sur la poursuite de l'expansion des échanges par la généralisation de l'octroi de concessions, par le jeu de la clause de la nation la plus favorisée ainsi que par la notion de consolidation des droits des tarifs douaniers.

Cela signifie également que les principaux efforts de négociation prennent la forme de "Rounds" de négociation à caractère multilatéral; ce qui n'exclut pas bien sûr des discussions au jour le jour des cas à caractère bilatéral plus limités.

Pour situer la place de ces pays dans les échanges de la Communauté, je dirai qu'en 1975, les importations communautaires en provenance des pays industrialisés se sont élevées à 15,5 milliards de \$ (contre 4,7 milliards en 1964) dont 6,6 milliards de \$ en provenance des Etats-Unis et 3,7 milliards en provenance du Commonwealth industrialisé. En ce qui concerne les exportations agricoles de la CEE, celles à destination des pays industrialisés ne couvrent que 5,7 milliards de \$, soit un solde négatif agricole de près de 8 milliards de \$ (dont 5 milliards à l'égard des USA).

A. Les Relations Bilatérales avec les Pays Développés.

Les relations de la Communauté avec ses partenaires industrialisés se nouent le plus souvent à l'occasion de problèmes suscités par les développements multiples de la vie des marchés de tel ou tel produit.

Quand on parle de ces relations bilatérales, l'on songe tout de suite aux Etats-Unis. Avant de les aborder je me dois d'évoquer deux cas.

(i) Je dois tout d'abord rappeler les relations avec la Nouvelle-Zélande, un pays qui exporte des produits différents de ceux des Etats-Unis des produits laitiers et de la viande de mouton.

Ces relations sont actuellement placées sous le signe du Protocole No- 18 de l'Acte d'adhésion qui prévoit l'octroi de conditions d'accès particulières au beurre et au fromage néo-zélandais sur le marché du Royaume-Uni jusqu'en 1977.

Après cette date, il a été prévu au Conseil européen de Dublin, qu'un régime favorable subsisterait pour le beurre jusqu'en 1980.

(ii) Un autre problème a préoccupé les partenaires de la Communauté sur un plan plurilatéral plutôt que bilatéral et a porté un rude coup à la crédibilité de la Communauté, c'est celui posé par l'instauration de la clause de sauvegarde dans le secteur de la viande bovine.

(iii) Le dialogue avec les Etats-Unis dans le domaine agricole a forcément une toute autre dimension, ne serait-ce déjà qu'en raison du

volume de commerce en cause et de la place respective de la Communauté dans le commerce agricole des EU et des EU dans celui de la Communauté.

Pendant les dix premières années de la mise en oeuvre de la Politique Agricole Commune les Etats-Unis ont adopté une attitude visant fondamentalement à conserver puis à maximaliser leurs exportations vers la Communauté, (et ceci d'autant plus que s'accroissait la compétitivité comparée de leur agriculture et de leur industrie avec celle de l'agriculture et de l'industrie européennes).

A attendre les doléances et les griefs qui arrivent de par dessus l'Atlantique, la Politique Agricole Commune aurait eu pour les Etats-Unis des effets néfastes !

Et pourtant les chiffres sont là pour démontrer le contraire. Sachez seulement que tandis que le total des exportations agricoles des Etats-Unis vers la Communauté passait de 2,0 milliards de \$ en 1970 à 6,4 milliards de \$ en 1976, les importations des Etats-Unis en provenance de la Communauté passaient de 0,7 milliard à 1,2 milliard en 1976, soit une progression de 170 % contre 52 %, soit également un accroissement du déficit agricole de la Communauté de 1,4 milliard de \$ en 1970 à 5,2 milliards en 1976.

Bien sûr l'on pourrait faire croire que cet accroissement des importations résulte des produits non couverts par la Politique Agricole Commune. Cela n'est pas vrai car, la statistique US faisant foi, entre 1969 et 1975 le total des importations CEE de produits "prélèvementaires" en provenance des Etats-Unis est passée de 479 millions de \$ à 2,3 milliards de \$. Et si encore cela était vrai il ne doit pas être oublié que l'absence d'engagements dans certains secteurs de base a été largement compensée par des concessions sur d'autres produits. Il en résulte d'ailleurs une modification de la structure des importations de la Communauté, le soja et les tourteaux représentant maintenant 30 % des importations en provenance des Etats-Unis, et partant une modification des structures de production de la Communauté.

B. Les Négociations du GATT.

Il est devenu de tradition maintenant de lire et d'écrire que l'agriculture a toujours échappé aux négociations GATT. Face à ces affirmations gratuites je me suis toujours demandé personnellement quelle réaction adopter.

Vous pouvez douter que tel peut être le résumé de la vie du GATT mais pas complètement cependant ...

Il faut rappeler que la Communauté a tout d'abord dû reprendre à son compte les engagements pris par les Etats membres et ceci une première fois en 1963 et ensuite en 1972 lors de l'élargissement dans ces célèbres négociations intitulées "XXIV-6".

La Communauté a dû entretemps participer au premier Grand Round de Négociations dites du Kennedy-Round. Afin de ménager sa politique en cours d'élaboration, d'atténuer aussi les critiques sur le prélèvement et de limiter les coûts des restitutions, la Communauté a proposé à ses partenaires lors de ces négociations, la consolidation des politiques de soutien et l'organisation des marchés mondiaux. Les Etats-Unis ont répondu négativement à cette offre arguant des bienfaits du libéralisme et en avançant le fait que l'instabilité des marchés mondiaux résultait des politiques protectionnistes inefficaces.

Si un accord mondial était conclu sur le blé, il était beaucoup moins complet que le projet communautaire et d'ailleurs il s'effondrait un an à peine après sa mise en vigueur. Mais le Kennedy-Round se terminait par une série de concessions tarifaires.

Le résultat final de toutes ces négociations est que plus de 20 % des importations agricoles de la Communauté se font à droit nul consolidé, que 40 % des importations agricoles communautaires se font sous des droits consolidés.

J'ai dit il y a un instant que la photographie du GATT dans le secteur agricole pouvait être celle donnée par nos amis des Etats-Unis. Peut être quand ils énoncent de tels propos, songent-ils aux dérogations

de tous ordres dont bénéficient certains de nos partenaires industrialisés et à l'utilisation abusive qu'ils font des mesures sanitaires ou phytosanitaires.

De nouvelles négociations commerciales sont en cours depuis 1973. Pour participer à ces négociations du "Tokyo-Round", la Communauté a élaboré des Directives comportant un chapitre agricole spécifique. On y trouve tracées les grandes lignes des Accords Internationaux qu'elle voudrait voir conclus pour les grands produits essentiels à l'alimentation humaine ainsi que les principes des "disciplines concertées" à instaurer entre pays importateurs et exportateurs pour les autres produits agricoles.

Nos partenaires se sont montrés jusqu'alors réticents à accepter cette conception de la négociation agricole; mais les événements et certaines circonstances nous montrent que la voie choisie par la Communauté paraît être la seule possible pour arriver à des résultats concrets.

Je n'en dirai pas plus aujourd'hui, le sujet étant suffisamment actuel pour être connu.

CONCLUSION.

Le panorama des actions et des ambitions de la Communauté dressé, je voudrais, en guise de conclusion, vous dire ce qui suit concernant l'insertion de la Politique Agricole Commune dans le contexte international et les résultats obtenus.

De tout cela, une première constatation s'impose; c'est celle qu'aucune modification fondamentale de la Politique Agricole Commune n'apparaît nécessaire au regard des besoins qui s'expriment à l'extérieur.

La seconde constatation que l'on fait c'est que personne ne peut nier que la Politique Agricole Commune est l'expression concrète la plus probante et aussi la plus efficace d'une part de la solidarité communautaire et d'autre part de la personnalisation de l'Europe vis-à-vis du monde extérieur. Détruire l'Europe agricole, c'est, à mon sens, briser l'Europe elle-même.

C'est cette double constatation qui est en elle-même un message que je voulais faire à l'issue de cette longue intervention.

LE SYSTEME DES PREFERENCES GENERALISEES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Publié par le Service d'information agricole en collaboration avec la Direction générale de l'Agriculture, Commission des Communautés européennes - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles

LES ORIENTATIONS DE LA NOUVELLE COMMISSION SUR L'EUROPE VERTE

Donc interviewée de M. José Luis GARCIA, Commissaire à l'Agriculture, à Paris, 27 janvier 1977 et Bruxelles, 19 février 1977

Publié par le Service d'information agricole en collaboration avec la Direction générale de l'Agriculture, Commission des Communautés européennes - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles

LES REGIMES FONCIERS DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Publié par le Service d'information agricole en collaboration avec la Direction générale de l'Agriculture, Commission des Communautés européennes - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles

POUR UNE AGRICULTURE EUROPEENNE SANS ACCIDENTS DE TRAVAIL

Les droits et les propositions de la Commission pour une protection renforcée contre les risques d'accidents en agriculture

Publié par le Service d'information agricole en collaboration avec la Direction générale de l'Agriculture, Commission des Communautés européennes - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles

PROBLEMES DE L'AGRICULTURE MEDITERRANEE

Publié par le Service d'information agricole en collaboration avec la Direction générale de l'Agriculture, Commission des Communautés européennes - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles

La viande ovine

Situation du secteur dans la Communauté Européenne et dans le monde

Publié par le Service d'information agricole en collaboration avec la Direction générale de l'Agriculture, Commission des Communautés européennes - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles

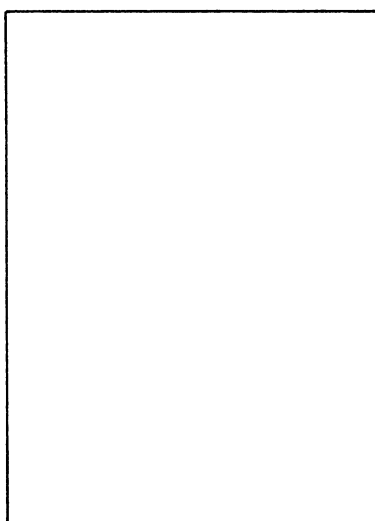
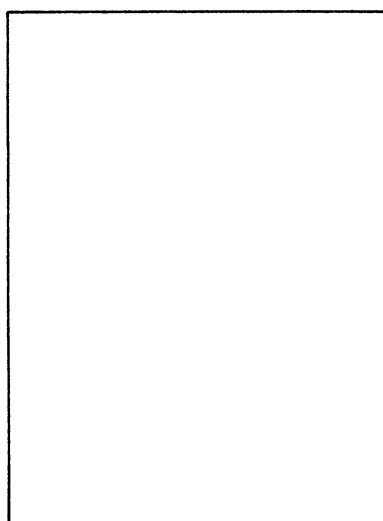
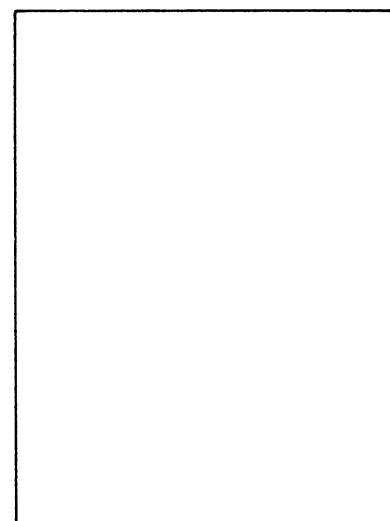
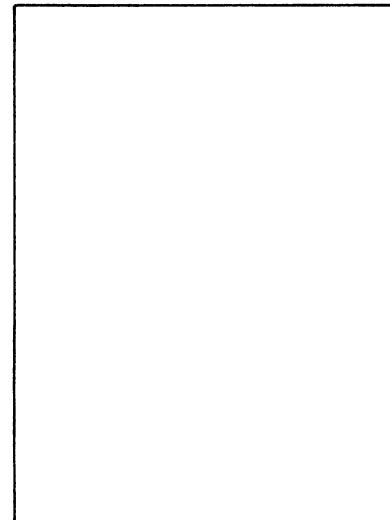


Intervention de M. Santiago MENEZ, Vice-Président de la Commission EEC
Facilité de remboursement de la Direction Générale Agriculture

Publié par le Service d'information agricole en collaboration avec la Direction générale de l'Agriculture, Commission des Communautés européennes - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles

Vers un assainissement du secteur laitier?

Publié par le Service d'information agricole en collaboration avec la Direction générale de l'Agriculture, Commission des Communautés européennes - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles



LANDBOUWBULLETIN

NEWSLETTER ON THE COMMON AGRICULTURAL POLICY

NOTIZIE SULLA POLITICA AGRICOLA COMUNE

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

MITTEILUNGEN ZUR GEMEINSAMEN AGRARPOLITIK

MEDDELELSER OM DEN FÆLLES LANDBRUGSPOLITIK

Chaque mois * en six